



Contrat d'adhésion au Club Espace Innovation



GIE Espace Innovation,

25, rue du Calvaire de Grillaud - 44100 NANTES

RCS Nantes 497 708 826

contact@espace-innovation.fr

1 Vos coordonnées

Raison sociale : _____

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Portable :

Correspondant : Mme Mlle Mr Nom et prénom : _____

Email du contact obligatoire : _____

2 Adhésion

Je souhaite adhérer au Club Espace Innovation au prix de 2.000 €.ht/an et bénéficier ainsi de l'ensemble des services associés tels qu'ils sont décrits dans les conditions contractuelles de l'adhésion, page suivante.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions contractuelles d'adhésion.

Pièces à retourner et signature

Je vous retourne :

1. Ce contrat dûment rempli, daté et signé
2. Les conditions contractuelles paraphées
3. L'autorisation de prélèvement dûment datée et signée
4. Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B)

**...Et je conserve une copie de ce contrat
et de ses conditions contractuelles...**

Fait à _____ le _____

Signature, cachet et qualité du signataire



Conditions contractuelles de l'adhésion au Club Espace Innovation

A retourner
paraphé à
Espace innovation

1- OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat d'adhésion au Club Espace Innovation a pour objet la définition des services fournis à ses membres, chaque année du 1^{er} Juin au 31 Mai. L'amélioration des performances dans le cadre du marketing du cabinet et des missions de conseils représente le principal objectif du Club.

Les principaux services sont :

- 4 journées thématiques par an (Juin, Juillet, Novembre et Janvier), co-animées par les membres fondateurs du GIE Espace Innovation (Factorielles, AVENSI Consulting et RCA), par les partenaires du GIE Espace Innovation et par les membres eux-mêmes en fonction de leurs spécialités,
- 1 rassemblement annuel de 3 jours (en Octobre), axé sur la réflexion autour de méthodes et d'outils innovants principalement dans les domaines du marketing et des missions de conseil,
- La possibilité de participer à des « groupes de travail » organisés en parallèle des journées Club sur le développement et l'amélioration des outils et des méthodes partenaires,
- Des relations étroites avec les dirigeants fondateurs du GIE Espace Innovation et avec leurs partenaires,
- Des remises sur les offres de services des partenaires du GIE Espace Innovation (logiciels, accompagnement,...),
- L'accès aux études réalisées pour le Club et en exclusivité, sur la base de problématiques développées avec les membres (observatoire du Club, veille Profession),
- Un échange de « savoirs-faires » entre les membres eux-mêmes en contrepartie de rétributions (commissions, rémunérations, « troc », etc.),
- *...mais avant tout un lieu de convivialité et d'échanges d'idées* ; hétérogénéité des méthodes mais homogénéité des profils : les membres du Club Espace Innovation sont tous des entrepreneurs (Experts Comptables, Responsables marketing de cabinet... pour lesquels la logique de marché est acquise. Cela n'enlève rien à la convivialité !),
- L'accès à la plate-forme INTRANET du Club Espace Innovation.

2- PRISE EN CHARGE DES FRAIS

L'adhésion au Club Espace Innovation inclut tous les frais associés aux 4 journées thématiques (locations de salles, pauses, supports, comptes-rendus et restauration). Elle ne comprend pas les frais d'hébergement et d'hôtellerie qui restent à la charge du membre. Dans le cadre du rassemblement annuel organisé dans un lieu « convivial », un forfait global est proposé au membre, qui comprend l'hébergement, la restauration, l'animation et l'ensemble « des prestations de loisirs » associées au séjour.

3- ADMISSION

L'adhésion au Club Espace Innovation est proposée en priorité aux experts-comptables clients et abonnés des sociétés Factorielles, AVENSI Consulting et RCA, membres fondateurs du GIE Espace Innovation. L'entrée au sein du Club reste cependant ouverte aux experts-comptables, dirigeants de centres de gestion, responsables marketing de cabinets et plus généralement à toutes les personnes susceptibles d'enrichir les travaux du Club par l'apport de leur savoir-faire (consultants, partenaires de la Profession, etc.).

La participation aux journées et au rassemblement est ouverte aux seuls membres. En cas d'indisponibilité, le membre peut se faire représenter par un associé ou un cadre de son cabinet. La participation à plusieurs est exceptionnelle mais reste envisageable ; elle fait l'objet d'une facturation de frais à part.

L'adhésion d'un membre au sein du Club Espace Innovation est décidée par les seuls membres fondateurs du GIE Espace Innovation. Ils se réservent le droit de mettre fin (avec un préavis d'un mois avant le 31 Mai de chaque année, date de reconduction) à l'adhésion d'un membre qui ne montrerait aucune activité au sein du Club ou en perturberait le bon fonctionnement.

4- DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat d'adhésion au Club Espace Innovation est conclu dès la signature des présentes pour une saison de travail comprise entre le 1^{er} Juin et le 31 Mai suivant. L'arrivée en cours d'année fait l'objet d'une facturation au prorata du nombre de journées déjà réalisées sans tenir compte du rassemblement annuel.

Puis, sauf résiliation de la part du membre, son adhésion se renouvelle par tacite reconduction pour une nouvelle période de douze (12) mois et ainsi de suite.

Si le membre désire quitter le Club, il doit procéder à la résiliation du présent contrat, par courrier recommandé, 1 mois (30 jours) avant la date anniversaire fixée au 31 Mai de chaque année.

5- PRIX DE L'ADHESION, FACTURATION ET REGLEMENT

Le prix de l'adhésion au Club Espace Innovation est établi au jour de la signature du contrat par référence au tarif en vigueur ce même jour. Au 1^{er} Juin 2008, le prix de l'adhésion annuelle est de 2.000 € ht.

En cas de modification du tarif de l'adhésion, le client en est informé au moins deux (2) mois avant sa prochaine date « butoir » de résiliation par courrier. A défaut de résiliation de sa part, le client sera réputé avoir accepté l'augmentation de tarif.

Les modalités de facturation sont les suivantes : la première facture est envoyée par courrier dans les jours qui suivent la signature de l'adhésion ; les autres factures sont envoyées dans les jours qui suivent la date anniversaire.

Les paiements sont annuels, d'avance et obligatoirement par prélèvement automatique. Chaque prélèvement s'effectue le jour de la date anniversaire, le 1^{er} Juin de l'année. Tout défaut de règlement autorise le GIE Espace Innovation à suspendre immédiatement l'exécution du contrat.

6- OBLIGATION D'INFORMATION PAR LE CLIENT DES MODIFICATIONS DANS SA SITUATION JURIDIQUE OU PROFESSIONNELLE

Le membre s'engage à prévenir le GIE Espace Innovation par lettre recommandée des modifications intervenant dans sa situation juridique ou professionnelle (vente de sa société, changement d'adresse, etc.). Ces modifications feront l'objet d'une mise à jour du présent contrat.

7- LITIGES

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu concernant en particulier sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation seront soumis au tribunal de commerce de NANTES (44), lieu du siège du GIE Espace Innovation sis 25, rue du Calvaire de Grillaud, 44100 NANTES.

